

---

---

**N° 1997-1934 - domaine et administration générale + déplacements et voirie + environnement, propreté, eau et assainissement - Marchés communautaires attribués à la société Deluermoz SNC - Approbation d'un avenant collectif de substitution au bénéfice de la société Deluermoz TP - Secrétariat général - Service des marchés publics -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par décision en date du 30 avril 1997, le tribunal de commerce de Lyon a autorisé le plan de cession des actifs de la société Deluermoz SNC au profit d'une filiale du groupe Générale Routière, la société financière Altair, dont la dénomination sociale devient, à compter du 7 mai 1997, la société Deluermoz TP.

Le siège social de cette dernière est situé 9, rue des Tuiliers à Lyon 3° et l'avis de création de cette nouvelle société a été publié au journal d'annonces légales Les Petites Affiches lyonnaises du 17 au 21 mai 1997.

Le transfert à la société Deluermoz TP comporte plusieurs marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

**- marchés suivis par la direction de l'eau :**

\* 960 058 Q - travaux d'extension et d'aménagement des réseaux d'assainissement, rive droite du Rhône - lot n° 1 (en groupement avec les sociétés CBC et Beylat),

\* 970 259 D - travaux d'entretien des galeries de la rive gauche de la Saône (en groupement avec la société Maïa Sonnier),

\* 970 545 P - travaux d'entretien de l'assainissement de la Presqu'île (en groupement avec la société Maïa Sonnier) ;

**- marché suivi par la direction de la voirie :**

\* 930 470 E - construction de murs de clôture et petits ouvrages de maçonnerie - lot n° 9 (en groupement avec la société Serpollet).

Il convient, en conséquence, de substituer par voie d'avenant la société Deluermoz TP à la société Deluermoz SNC, dans les droits et obligations issus des marchés concernés. Cet avenant ne change en rien les autres clauses des marchés sus-visés et prendra effet à compter de sa notification.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 10 juin 1997 ;

**B - Propose d'accepter le présent avenant et de l'autoriser à le rendre définitif ;**

Vu ledit avenant ;

Vu la décision du tribunal de commerce de Lyon en date du 30 avril 1997 ;

Vu l'avis de création de la nouvelle société publié au journal d'annonces légales Les Petites Affiches lyonnaises du 17 au 21 mai 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le présent avenant.

**2° - Autorise** monsieur le président à le rendre définitif.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,